



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour  
véhicule des sociétés SNTPP et SPIE- RUE  
VICTOR BASCH**  
fpg

ARRETE N° A - T - 23 06 97 - 3  
EN DATE DU 28 JUIN 2023

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 12 juin 2023 par les sociétés SNTPP, et SPIE , concernant une neutralisation du stationnement et de la circulation afin d'effectuer des travaux d'ouverture et remblais de tranchée d'éclairage public, de reprise de trottoir et de rénovation de matériel d'éclairage rue Victor-Basch ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023060701652 P réalisée le 7 juin 2023 par les entreprises devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE I - du 3 juillet 2023 à 08h00 au 28 juillet 2023 à 17h00, RUE VICTOR BASCH**

**le stationnement est interdit**, côté pair sur une longueur de 40 mètres (8 emplacements) suivant l'avancement des travaux, espace réservé aux véhicules des sociétés.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**la circulation est interdite, le stationnement est interdit**, le temps du chargement et déchargement des matériaux, deux hommes trafic sont présents pour faciliter la circulation. Le cheminement piéton se fait côté impair;

**ARTICLE II** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE III** - L'entreprise Les entreprises, SNTPP 2, rue de la Corneille 94120 Fontenay-sous-Bois et SPIE 21-23, rue de Chevilly ZA de la Cerisaie Nord 94260 Fresne, chargées de la signalisation, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8ème partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté